Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_024-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 MARS 2023

Délibération n° 2023/024

OBJET : **Festival Grandeur Nature - Chéquiers Graulhetois et Tarifs**		
Date de convocation : **23 mars 2023**		Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : **26**	Votants : **21**	Date d'affichage ou notification : **06 avril 2023**

L'an **2023, le 30 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

6 membres ne participent pas au vote

Mme BOUTIN Mireille a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_024-DE

Par délibération n°2023/019 du 23 février 2023, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, a validé le Projet de Base de Loisirs autour du Lac de Nabeillou, a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution et l'engagement de la commune.
Monsieur le Maire propose que ce projet, décliné sous la forme d'un Festival dénommé *Grandeur Nature 2023*, soit complété par la mise en place de *CHEQUIERS GRAULHETOIS FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023* dont le règlement est ci-annexé selon les modalités ci-après définies.

Pour mémoire, avec une croissance démographique positive, associée à une structuration territoriale intégrant trois Quartiers Politique de la Ville, le tout intégrant l'objectif d'adaptation au changement climatique, la ville de Graulhet intègre pleinement la nécessité de créer de nouvelles infrastructures afin de répondre aux besoins de ses habitants.
En effet, le type d'hébergement sans jardin ni terrasse, sans climatisation, combiné à un niveau de vie ne permettant que peu de loisirs, peut rendre la vie quotidienne de plus en plus difficile pour les habitants.
Dans ce contexte où les vagues de chaleurs estivales s'intensifient, où l'inflation et les conséquences qui en découlent impactent les loisirs et les déplacements, l'aménagement d'un espace de loisirs au bord de l'eau, dans un espace de verdure naturel devient encore plus nécessaire.
La population a besoin de poumons verts, facilement accessibles pour échapper à la chaleur et à la pollution, ainsi que d'activités de loisirs, culturelles et festives.
Ce projet répondant à une forte demande sociétale s'inscrit dans une volonté de renaturation du territoire contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants, à atténuer le dérèglement climatique via notamment une restauration de la biodiversité.
Aux bénéfices environnementaux s'ajoutent les avantages sociaux avec l'accessibilité à des activités de loisirs, culturelles et festives de proximité.
Actuellement déficient en termes d'infrastructures et d'activités de plein air pour les habitants/visiteurs, le réaménagement du site en de base de loisirs permettra de renforcer la connexion des quartiers proches, de développer des activités de plein air pour tous les publics, le tout en préservant la biodiversité environnante, contribuant ainsi à améliorer la vie quotidienne des Graulhetois.
Situé à proximité des Quartiers Politiques de Ville et au centre d'espaces urbanisés, dans un périmètre d'entrée de ville où l'extension urbaine s'est très fortement développée, le lac de Nabeillou est un site naturel d'importance majeur pour la ville de Graulhet, son agglomération, qui ne comporte que 2 autres bases de loisirs aménagées (Aiguelèze et V ère Grésigne).
Les activités proposées visent à encourager la mixité. Ne pas faire de distinction sociale dans la répartition des chéquiers permet de créer cette rencontre au-delà des clivages sociaux et de réunir tous les graulhétois.

COMPOSITION DU CHEQUIER « JEUNE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :

- 5 chèques Jeune Graulhetois de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
- 4 chèques Jeune Graulhetois de 3 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 18 € de réduction pour l'achat d'une place pour le concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de réduction de 18€ pour l'achat d'une place pour le concert Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 1 chèque « Réservation Privilège » à valoir sur les Ateliers encadrés autour de la programmation Estivale dès 23, 27, 30 juin, 4, 18, 21, 25 juillet, 18, 22 et 25 août 2023.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_024-DE

COMPOSITION DU CHEQUIER « ADULTE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :

- 1 chèque « Adulte Graulhetois » de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Adulte Graulhetois de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 4 chèques de réduction de 4€ « famille » à valoir sur la visite guidée de la Maison des Métiers du Cuir,
- 4 chèques de réduction de 3€ « famille » à valoir sur la visite guidée du quartier médiéval.

MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER

- Le Chéquier est valable pour la durée du Festival Grandeur Nature 2023,
- Il s'utilise sur le site du Festival Grandeur Nature ainsi qu'à la Maison des Métiers du Cuir de Graulhet,
- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques,
- Un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire,
- Un seul Chèque est utilisable par activité,
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés,
- Les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés,
- Les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés,
- Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés.
- Les chéquiers activités et culture sont valables dans la limite des places disponibles.

DÉCIDE

- APPROUVER la mise en place des *chéquiers Jeunes et Adultes Graulhetois Festival Grandeur Nature* dont les modalités sont définies dans le règlement annexé,

- AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par décision les différents tarifs nécessaires à la mise en place du Festival Grandeur Nature, dans les limites des crédits inscrits au budget,

- AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_024-DE

CHEQUIERS GRAULHETOIS

ANNEXE

FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023

OBJET

Favoriser un égal accès de tous Graulhetois aux activités de loisirs, artistiques, culturels et sportifs, dans le cadre de la politique communale visant à offrir à tous les mêmes opportunités.

BÉNÉFICIAIRES

Graulhetoise, Grauhetois.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DU CHEQUIER

Les chéquiers sont nominatifs et remis en mains propres contre inscription et présentation de la preuve de la domiciliation Graulhetoise.
Est qualifié de Jeune tout mineur de 18 ans (jusqu'à la date anniversaire des 18 ans)

COMPOSITION DU CHEQUIER « JEUNE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :

- 5 chèques Jeune Graulhetois de 2 € de réduction, à valoir sur une activité Canoé Kayak,
- 4 chèques Jeune Graulhetois de 3 € de réduction à valoir sur une activité Pédalo,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 5€ à valoir sur 1 passage Tyrolienne,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de 18 € de réduction pour l'achat d'une place pour le concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Jeune Graulhetois de réduction de 18€ pour l'achat d'une place pour le concert Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 1 chèque « Réservation Privilège » à valoir sur les Ateliers encadrés autour de la programmation Estivale dès 23, 27, 30 juin, 4, 18, 21, 25 juillet, 18, 22 et 25 août 2023.

COMPOSITION DU CHEQUIER « ADULTE DE GRAULHET FESTIVAL GRANDEUR NATURE 2023 » :

- 1 chèque « Adulte Graulhetois » de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Christophe Willem du 13 juillet 2023,
- 1 chèque Adulte Graulhetois de réduction de 7€ pour l'achat d'1 place tarif plein du concert de Trois Cafés Gourmands du 14 juillet 2023,
- 4 chèques de réduction de 4€ « famille » à valoir sur la visite guidée de la Maison des Métiers du Cuir,
- 4 chèques de réduction de 3€ « famille » à valoir sur la visite guidée du quartier médiéval.

MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER

- Le Chéquier est valable pour la durée du Festival Grandeur Nature 2023,
- Il s'utilise sur le site du Festival Grandeur Nature ainsi qu'à la Maison des Métiers du Cuir de Graulhet,
- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques,
- Un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire,
- Un seul Chèque est utilisable par activité,
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés,
- Les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés,
- Les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés,
- Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_024-DE

ANNEXE

SANCTIONS

— Toute utilisation frauduleuse des chèques peut entraîner la suspension immédiate du bénéfice du chéquier.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

— Les chéquiers sont financés par la ville de Graulhet et sont distribués gratuitement aux bénéficiaires Graulhetois.